

ARRÊTÉ

N° SG2025-573

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1,

VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile

CONSIDERANT qu'à l'occasion du **démontage** « Rendez-vous à la Cathédrale, Contemplations » organisé par l'Office de tourisme de Bayeux Intercom, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité du public et de prévenir les accidents qui pourraient survenir,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation de tous véhicules et engins à deux roues seront interdits le lundi 08 septembre entre 08h00 et 19h00:

- rue Lambert Leforestier.

Article 2 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise ne fourrière.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bayeux et Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Bayeux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt-quatre juillet deux mil vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation
Patrick CREVEL
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile

